

Approbation du projet de programme d'action 2022 du PNMBBA dans l'attente de son instruction au prochain conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant la nécessité du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon d'assurer la continuité de ses actions et les engagements attendus en début d'année 2022,

Considérant l'instruction détaillée du programme d'action 2022 prévu au 1^{er} Conseil de gestion de l'année 2022,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable**

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité la mise en œuvre temporaire du projet de programme d'action 2022, dans l'attente d'une instruction pour validation du programme définitif au prochain Conseil de gestion.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA